REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN ~ ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE

N° d'ordre : 20260928-17DCC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 28 septembre 2026

L'An deux mille vingt-six, le lundi vingt-huit septembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Chanoz-Châtenay, sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	O. METRAL	X			Mézériat	G. DUPUIT	X		
	H. PORNON (suppléant)					N. ROBIN	X		
Biziat	G. AGATY	X				E. BOZONNET	X		
	M. BOUCHARD (suppléant)				Perrex	J.-J. VIGHETTI			
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	X				E. MATHEY (suppléante)	X		
	K. LACROIX (suppléante)				Pont-de-Veyle	A. ALEXANDRINE		X	
Chaveyriat	G. RAPY	X				L. MICHEL	X		
	F. BERTILLOT (suppléante)				Saint André d'Huiriat	D. DOUVRES	X		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	X				V. CONNAULT (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)				Saint Cyr-sur-Menthon	K. PALLE	X		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	X				B. PELLETIER	X		
	C. TURCHET	X				F. CHAGNARD	X		
	D. FAYEMI	X			Saint Genis-sur-Menthon	C. GREFFET	X		
Cruzilles-les-Mépillat	D. BOYER			X		S. DURANCEAU (suppléant)			
	A.BIGOT (suppléante)				Saint Jean-sur-Veyle	A. RENOUD-LYAT	X		
Grièges	A. GREMY	X				H. LOUREAUX (suppléant)			
	T. LAURENT		X		Saint Julien-sur-Veyle	S. REVOL			
	L. CAZABON	X				H. BOURGE (suppléant)	X		
Laiz	S. SCHAUVING	X			Vonnas	A. GIVORD	X		
	S. MARECHAL GOYON	X				N. DUCLOS	X		
						C. RABUEL	X		
						E. DESMARIS		X	
						C. DESMARIS	X		

Envoi de la convocation : 22/09/2026
Affichage de la convocation : 22/09/2026
Nombre de conseillers élus : 32
Nombre de conseillers présents : 28

- Aurélie ALEXANDRINE a donné pouvoir à Luc MICHEL
- Elodie DESMARIS a donné pouvoir à Claude RABUEL

A l'unanimité, Monsieur Gilles RAPY est désigné Secrétaire de séance.

OBJET : EAU ET ASSAINISSEMENT – Modification des redevances « assainissement collectif » : révision de la formule d'indexation

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20260928-20260928-17DCC-DE
Date de réception préfecture : 30/10/2026

Vu les statuts de la Communauté de communes de la VEYLE actés par arrêté préfectoral du 8 novembre 2023 ;

Considérant que le service public d'assainissement est un service public industriel et commercial (SPIC) dont le financement est assuré par les redevances perçues auprès des usagers pour le service rendu et que la fixation du montant de la redevance assainissement est de la compétence du Conseil communautaire ;

Considérant qu'afin de tenir compte de l'inflation, il est proposé d'appliquer la formule d'indexation suivante :
Tarif = P0 *(0,15 + 0,33 * indice 001565187 + 0,08 * indice 010764288 + 0,27 * indice 001711011 + 0,17* indice TP10f 0010777582, avec les indices :

- **001565187** : Indice mensuel du coût horaire du travail révisé - Salaires et charges - Tous salariés - Eau, assainissement, déchets, dépollution (NAF rév. 2 section E) - Base 100 en décembre 2008
- **010764288** : Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 35.11 et 35.14 – Électricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour capacité > 36kVA – Base 2021
- **001711011** : Index divers de la construction - FD - Poste Frais divers des index bâtiment et travaux publics - Base 2010
- **010777582** : Index Travaux Publics - TP10f - Canalisations, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux multi-matériaux - Base 2010

Considérant ainsi qu'en novembre, les nouveaux tarifs assainissement applicables à partir du 1er janvier de l'année N + 1 sont calculés à partir du dernier indice connu de l'année N à la date du 1er novembre et ceux du même mois de l'Année N-1, étant précisé qu'en cas de suppression d'un indice, il sera remplacé par l'indice équivalent proposé par l'INSEE et transposé via le coefficient prévu à cet effet ;

Considérant que cette disposition s'appliquera donc à compter des tarifs du 1er janvier 2027, sur la base des derniers indices connus de l'année N au 1er novembre et ceux du même mois de l'Année N-1 ;

Considérant qu'une fois calculées, les nouvelles redevances seront délibérées en fin d'année en Conseil communautaire, pour application au 1er janvier de l'année suivante ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'application de la formule d'indexation révisée des redevances d'assainissement collectif telle que présentée ci-dessus ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VEYLE
Pôle des Services Publics
19 rue de la Poste
BP 7
01290 POINT DE VEYLE

Le Président — Le Secrétaire de séance

Christophe GREFFET — Gilles RAPY

Certifié exécutoire
Affiché le : 30.10.2026
Transmis en Préfecture le :
30.10.2026

Voies et délais de recours *: En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.*

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20260928-20260928-17DCC-DE
Date de réception préfecture : 30/10/2026